

Compte rendu de séance

Séance du 3 Octobre 2024

L'an 2024 et le 3 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda à M. SAUSSOIS Olivier, Melle MAURON Sandra à Mme JOLLIVET Chantal, M. CORRIAUX Jean-Luc à M. GRASPERGE Emmanuel
Absent(s) : Mme CHANGEY Katia

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

A été nommée(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du label "Village d'avenir" par Mme JUILLET Elodie, Cheffe de projet Villages d'Avenir

Présentation de l'Établissement Public Foncier de Grand Est par M. AUPIC Flavien et M. PETITFRERE Jess

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2024

FORET COMMUNALE - COMMERCIALISATION DES BOIS - réf : 2024-36

MAISON RICHARD - CONVENTION CADRE AVEC L'EPFGE POUR L'ACQUISITION - réf : 2024-37

CABINET MÉDICAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE DOCTEUR MIDY VÉRONIQUE - réf : 2024-38

MAISON SISE 30 RUE VARANDELLE - AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION - réf : 2024-39

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 19 PLACE DE L'ÉGLISE PAR L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 POUR L'ACTIVITÉ DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-40

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES VERTS ET DU CIMETIÈRE - réf : 2024-41

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - ACTES DE TRANSFERT - réf : 2024- 42

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES

COMMUNAL : VALIDATION DU PROJET - réf : 2024-43

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - réf : 2024-44

COURRIER DE PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 313 - réf : 2024-45

SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2023 - réf : 2024-46

Présentation du label "Village d'avenir" par Mme JUILLET Elodie, Cheffe de projet Villages d'Avenir

Le label "Village d'avenir" permet à la commune d'avoir un accompagnement sur les projets communaux, pour le montage des dossiers et sur les recherches de financements, jusqu'à décembre 2026.

Présentation de l'Établissement Public Foncier de Grand Est par M. AUPIC Flavien et M. PETITFRERE Jess

L'EPFGE est un établissement public de l'Etat qui intervient désormais en Grand Est pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Il intervient auprès d'elles tout au long du processus de recyclage urbain principalement par l'acquisition, le portage de biens fonciers et immobiliers, et apporte son ingénierie pour la reconversion de friches industrielles, militaires, urbaines vers de nouveaux usages.

La maîtrise foncière est matérialisée avec une convention avec l'EPFGE et la collectivité.

Le portage de biens est établi sur une durée de 5 ans avec la possibilité de report de 5 ans de plus.

Une mise à disposition du bien à la collectivité est possible, sous conditions (assurances, entretien courant)

Les impôts fonciers restent à la charge de l'EPFGE.

A la fin du portage de biens, le coût de la vente à la collectivité correspond au coût d'achat avec les taxes foncières, les frais de notaire et tous les autres frais.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2024 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 juillet 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - COMMERCIALISATION DES BOIS - réf : 2024-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exploiter en régie les parcelles diverses de Varennes sur Amance

3) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2024-2025

■ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

□ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

■ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

4) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE	100		
HET	200		
FRENE	6		
Feuillus DIVERS	40		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD - CONVENTION CADRE AVEC L'EPFGE POUR L'ACQUISITION - réf : 2024-37

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2024-28 du 10 juin 2024, la commune avait sollicité l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la démarche pour l'acquisition de la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle au prix de 48 000 € en vue du projet de MARPA sur la commune.

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'EPFGE (Établissement Public Foncier de Grand Est) intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions ;
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la Communauté de communes des Savoir-Faire et la Commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE :

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.

L'acquisition de ces biens permettra d'agrandir la surface des terrains nécessaire au projet de création d'une MARPA porté par la commune, et voir la création d'un éventuel point de vente divers et varié comme une épicerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de convention cadre n° HM10P052800 pour la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre n° HM10P052800 pour la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle entre l'EPFGE, la Communauté de communes des Savoir-Faire et la commune de Varennes-sur-Amance et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CABINET MÉDICAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE DOCTEUR MIDY VÉRONIQUE - réf : 2024-38

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition du local communal situé au rez-de-chaussée du 19 Place de l'Eglise à Varennes-sur-Amance, afin que Mme MIDY Véronique puisse effectuer son activité professionnelle (permanences de consultations médicales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée, côté gauche, 19 Place de l'Eglise au Docteur MIDY Véronique
- d'approuver en conséquence la participation financière actualisable pour les charges téléphoniques
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON SISE 30 RUE VARANDELLE - AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION - réf : 2024-39

Mme le Maire informe l'assemblée que la date de révision a été omise d'être indiquée sur le bail de location de la maison sise 30 rue Varandelle avec Mme TARAVEL Déborah signé le 08 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au bail de location de la maison sise 30 rue Varandelle avec Mme TARAVEL Déborah signé le 08 août 2024.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 19 PLACE DE L'ÉGLISE PAR L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 POUR L'ACTIVITÉ DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-40

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups 52400, quittent la salle.

L'assemblée demande à M. LANDRU Bernard, Président de l'Association Les Petits Loups 52400, d'exposer le courrier qu'il a envoyé à la commune concernant une demande de mise à disposition de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes-sur-Amance pour y effectuer leur activité du périscolaire à la place du local communal situé au 1er étage (côté droit - ancienne bibliothèque) 19 Place de l'Eglise à Varennes-sur-Amance, soit sous forme de participation "de bien en nature" de la part de la commune de Varennes-sur-Amance, soit avec un loyer à prix très modéré.

Après avoir entendu l'exposé concernant le courrier de demande de mise à disposition de l'appartement communal, le conseil municipal se prononce sur les propositions suivantes :

- Mise à disposition sous forme de participation "de bien en nature" de la part de la commune de Varennes-sur-Amance de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes-sur-Amance
- location de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes-sur-Amance avec un loyer de 300 € et les charges en supplément (électricité et gaz combustible) et l'Association Les Petits Loups 52400 fera une demande de participation financière à la commune pour leur activité du périscolaire.

Après en avoir délibéré, avec le vote suivant : 1 voix pour la mise à disposition de bien en nature

7 voix pour la location

Le conseil municipal décide

- de louer l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes-sur-Amance à l'Association Les Petits Loups 52400 avec un loyer de 300 € et les charges (électricité et gaz combustible) dès que les travaux de remise en état seront terminés.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.
- de proposer à l'Association Les Petits Loups 52400 d'établir une demande de participation financière à la commune pour leur activité du périscolaire.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES VERTS ET DU CIMETIÈRE - réf : 2024-41

Le Maire expose les devis reçus pour l'entretien des grands espaces et du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis de M. LOGEROT David 52400 DAMREMONT pour l'entretien des espaces verts suivants :

- Tonte du cimetière + devant :

Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC par passage

- Tonte arrière et côté du cimetière + stade de foot (1/2 côté droit) + rue du Stade + rue Chotêtre + ruelle Sainte Barbe + banc dans la côte de l'Ormeau :

Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 440.00 € HT soit 528.00 € TTC par passage

- Stade de foot (1/2 côté gauche) :

Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 420.00 € HT soit 504.00 € TTC par passage

- Terrain de tennis :

Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 260.00 € HT soit 312.00 € TTC par passage

- Étang (arrière parking + abord étang) :

Passage au broyeur 8 fois par an pour un montant de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC par passage

- Étang (arrière digue + abord bois + fossé arrière de la haie) :

Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 415.00 € HT soit 498.00 € TTC par passage

- d'autoriser le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - ACTES DE TRANSFERT - réf : 2024-42

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 09 juillet 2024

Le Maire expose la demande de Maître GENDROT, notaire en charge de la vente des parcelles sur le territoire de Champigny-sous-Varennes dont la commune de Varennes-sur-Amance est toujours propriétaire, afin d'autoriser le Maire à signer les deux actes de transfert nécessaires suite à la dissolution de la Commune de TERRE-NATALE et à la suppression du Bureau d'aide sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- De donner tous pouvoirs au Maire afin de procéder aux actes de transfert nécessaires, suite à la dissolution de la Commune de TERRE-NATALE et à la suppression du Bureau d'aide sociale, pour effectuer la vente des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C 005 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 17 a 66 ca
- Parcelle cadastrée C 024 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 14 a 65 ca
- Parcelle cadastrée C 114 lieu-dit "La Riverelle" d'une contenance de 17 a 66 ca
- Parcelle cadastrée ZD 083 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 51 a 20 ca
- Parcelle cadastrée ZD 086 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 14 a 30 ca

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : VALIDATION DU PROJET - réf : 2024-43

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis pour le projet de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal.

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 06 octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2022-07 du 13 juillet 2022 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 377 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu le courrier d'attribution en date du 07 février 2022 d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour un montant de 3 688 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu la délibération n° 2024-06 en date du 15 février 2024

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2024-08.00094 du 20 août 2024 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 12 972 € avec un coût prévisionnel de travaux de 32 430 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communales pour un montant de 50 324.38 € HT

- d'autoriser le Maire à signer les devis pour les travaux suivants :

- Aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal :

Entreprise MATHIEU TP 52150 OUTREMÉCOURT pour un montant de 43 814.00 € HT

- Marquage routier :

Entreprise SIGNATURE 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour un montant de 1 845.00 € HT

- Achat d'un radar pédagogique solaire et de divers panneaux :

Entreprise SIGNATURE 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour un montant de 4 665.38 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

L'assemblée demande que les travaux d'aménagement soient exposés avec l'entreprise retenue sur les lieux pour situer l'emplacement de la réduction de la largeur de la chaussée aux abords des écoles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - réf : 2024-44

Exposé :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour la commune de Varennes sur Amance.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner un coordonnateur d'enquête par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité.

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 2 janvier 2025 au 15 février 2025.

- que l'agent recenseur recruté, sera un agent de la collectivité et sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires pour un montant net correspondant à la somme versée en dotation forfaitaire de recensement par l'État.

- de prévoir la dépense correspondante au budget communal 2025

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COURRIER DE PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 313 - réf : 2024-45

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. RIBEIRO Manuel relatif à la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 313 sur le territoire de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable à la vente partielle (partie clôturée) de la parcelle cadastré AB 313 au lieu-dit "VILLAGE" d'une contenance totale de 25 a 70 ca sous condition de partager avec la Commune à hauteur de 50 % les frais de bornage pour la division parcellaire, et en cas de refus, la vente sera refusée par la commune.

- de proposer à M. RIBEIRO l'acquisition partielle de la parcelle cadastré AB 313 au lieu-dit "VILLAGE" qui est actuellement clôturée et de garder l'autre partie qui est en continuité du parking de la salle des fêtes.

- de demander une estimation au service des Domaines

- de demander à M. RIBEIRO de déposer sa proposition d'achat pour la partie clôturée cette parcelle AB 313 et son accord pour la participation à hauteur de 50 % les frais de bornage pour la division parcellaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2023 - réf : 2024-46

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 09 décembre 2014 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de

renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).
Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Fontaine et lavoir

M. Loïc VOYARD demande que des devis soient établi pour la réfection de la Fontaine située dans la rue du Pâquis.

Il signale également qu'un pilier du lavoir situé au croisement de la rue Varandelle et de la rue Sainte Barbe est abîmé. Il convient de prévoir sa réfection.

En mairie, le 10/10/2024

Le Maire

Malou DENIS